



Direction des services Techniques

FB/SC/

Nombre de pages : 2

N° : VOI/2022/90

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation de tous véhicules Avenue Jean Jaurès.

Le Maire de la Ville d'ISSOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ROUX chargée des travaux.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique, à la libre circulation des personnes et des biens et au bon déroulement des travaux.

Arrête

Article 1 :

Afin de pouvoir réaliser les travaux pour le réseau de chaleur, la circulation sera interrompue à partir du rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord pendant la période du **LUNDI 18 AVRIL 2022 A 8H00 au VENDREDI 29 AVRIL 2022 A 17H00.**

Article 2 :

Pendant cette période, un itinéraire de déviation sera installé

Pour l'accès au centre-ville depuis le carrefour Colonel Henri Rol Tanguy

- Avenue Pierre Mendès France où
- Avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Jean Bigot, avenue Antonin Gaillard, avenue de l'Union Soviétique

- Avenue Jean Jaurès via Centre-Ville

Les véhicules venant de l'Avenue Pierre Marie Curie

- Avenue Jean Jaurès qui sera que dans un sens de circulation allant dans la direction du rond-point **carrefour Colonel Henri Rol Tanguy**

Pour les véhicules venant de la gare /centre-ville :

- Avenue de l'Union Soviétique
- Avenue Antonin Gaillard
- Rue Jean Bigot et direction carrefour Colonel Henri Rol Tanguy

Article 3 :

Pendant les travaux le stationnement sera interdit aux abords du chantier. Les piétons seront interdits sur l'emprise du chantier.

Article 4 :

Par dérogation, les véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, et ceux de l'entreprise chargée des travaux, sont dispensés d'interdictions.

Article 5 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire dont la mise en place et la maintenance seront assurées par l'entreprise chargée des travaux, ainsi que par la publication du présent arrêté dans la presse locale.

Article 6 :

Pour application :

La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie d'Issoire, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour information :

La montagne

Le Chef du centre de secours d'Issoire,

Le SAMU.

Issoire, le 04/04/22



Date Notification : 05/04/22

Date Affichage : 05/04/22

Michel NICOLLET